

DÉCISION N°D-2026-011

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLE MAGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », pour l'organisation d'un concert d'opérettes,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium et autres salles annexes du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 21 mars 2026 de 14h à 19h.

Article 2 : DE METTRE A DISPOSITION de Madame Cécile Lepaulard, Présidente de l'association « La clé magique », l'Auditorium et son piano U3, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 21 mars 2026 de 14h à 19h. La salle Haendal sera également mise à disposition à des fins de répétitions aux dates et horaires suivants : Lundis 9 et 16 février, 2,9,16 mars 2026 de 20h à 22h30.

Article 3 : DE PRECISER que la location de l'Auditorium, la salle « Mozart » et la Régie du Conservatoire, est délivrée à titre gratuit pour la période mentionnée à l'article 1 et selon les conditions de mise à disposition mentionnées à l'article 7.

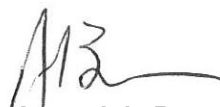
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 février 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.